

Arguments pour le Projet de loi 71

- 1. Les mesures plus sévères adoptées les dernières années ont eu un impact positif sur le bilan routier**
(Voir le Bilan routier de la SAAQ 2008 : démontre une diminution du nombre de décès d'année en année)
- 2. Les statistiques démontrent que la diminution du taux d'alcoolémie diminue le nombre de décès sur la route**
La limite de 0.05 % permettrait de sauver 40 personnes (voir l'article du Journal de Montréal, agence QMI, 10-02-10)
- 3. Dans toutes les autres provinces canadiennes, la limite du taux d'alcoolémie est de 0,05 %**
 - Dans la plupart des pays civilisés la limite est de 0,05 %;
Ex. la France et la plupart des pays d'Europe, sauf aux États-Unis, au Mexique et en Angleterre, la limite est de 0,08 %
 - En Allemagne, en Chine, en Inde et au Japon, la limite est de 0,03 %;
 - En Suède, en Norvège et en Pologne, la limite est de 0,02 %;
 - En République Tchèque, la limite est de 0 %.
- 4. Les statistiques démontrent que 83 % des conducteurs arrêtés sont à leur 1^e infraction. Cette mesure, qui vise à prévenir les récidivistes, vise donc la bonne cible.**
Voir l'article du Journal de Montréal, Agence QMI, 10-02-10.
- 5. La sanction associée à cette nouvelle infraction n'est qu'une suspension administrative de 24 heures.**
- 6. Même s'il faut imposer des sanctions plus sévères aux récidivistes, cela n'empêche pas d'imposer également la limite du 0.05 %. L'une n'empêche pas l'autre. Ce sont des mesures complémentaires.**

Opposition au Projet de loi 71 (art. 202.4 du Code de sécurité routière)

La diminution du taux d'alcoolémie de 0,05 % à 0,08 % n'est pas la mesure appropriée pour diminuer le nombre de décès sur la route.

Arguments contre le Projet de loi 71

1. **Les conducteurs ayant un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % n'est pas la bonne cible**
 - Le vrai problème (le groupe à risque, la bonne cible) sont les récidivistes, les conducteurs ayant le taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 %.
(Voir le *Bilan routier de la SAAQ 2008* : démontre qu'en 2003, 83 % des conducteurs décédés au volant avaient un taux d'alcoolémie supérieur à 0.08 %);
 - Il ne faut pas pénaliser l'ensemble de la population : les gens honnêtes, qui respectent la loi;
 - On observe que depuis les dernières années, les consommateurs ont une consommation d'alcool responsable et raisonnable.

2. **Cette mesure en plus d'être inefficace, aura des conséquences désastreuses sur plusieurs aspects**
 - Car elle modifierait considérablement les habitudes de consommation des gens qui respectent les lois, qui représente la très grande majorité;
 - La conséquence ne sera pas tant la baisse des revenus d'alcool (ce qui représente 20% des revenus des restaurateurs);
 - Mais plutôt la diminution ou la disparition de l'achalandage des restaurants, bars et hôtels, car les gens deviendront très réticents de sortir prendre un verre;
 - La diminution de l'achalandage aura des effets sur l'économie du Québec en général, car la restauration représente une industrie essentielle à l'économie de la province;
 - Par conséquent, il y aura une diminution d'emplois en temps de crise économique qui n'est pas terminée.

3. **Il faut s'attaquer davantage à l'application de la réglementation existante par l'instauration de mesures concrètes et non à la réglementation elle-même (solution possible au niveau de l'application plus efficace de la loi existante)**
 - Ex. Augmenter la surveillance policière sur la route pour contrôler les récidivistes;
 - Ex. Instaurer davantage de campagnes de prévention de la conduite avec facultés affaiblies.

4. **Une application de sanctions plus sévères aux récidivistes serait une mesure plus efficace (solution possible au niveau de la réglementation)**

- Le véritable problème sont les récidivistes (voir le Bilan routier de la SAAQ 2008);
 - L'imposition de la limite de 0,05 % n'arrêtera pas les récidivistes;
- 5. D'énormes progrès furent accomplis au Québec depuis 15 ans en matière de lutte contre la conduite en état d'ébriété, en raison des 3 mesures concrètes suivantes qui ont été adoptées.**
- 1) Les campagnes de prévention de la conduite avec facultés affaiblies (ex. Nez Rouge);
 - 2) L'adoption d'un cadre législatif beaucoup plus sévère pour punir les contrevenants;
 - 3) Mise en place de programmes de prévention et de contrôles policiers systématiques.
- Grâce à ces mesures concrètes, on observe que depuis les dernières années, il y a eu un changement radical dans le comportement des consommateurs quant à la consommation d'alcool;
 - De plus, le Québec, par rapport à d'autres provinces canadiennes, est l'endroit où l'on retrouve le moins de problèmes reliés à la consommation d'alcool.
- 6. On ne peut comparer la limite d'alcoolémie permise dans les autres pays**
- Sans d'abord avoir déterminé avec précision les effets d'une réduction du taux d'alcoolémie à 0,05 %;
 - Et sans s'interroger si cette norme permettrait réellement d'atteindre l'objectif visant la réduction du nombre de décès sur la route;
- Ne connaissant pas leur système juridique et l'ensemble de la législation sur ce sujet;
- 7. L'imposition du taux d'alcoolémie à 0.05 % ne restera qu'une mesure théorique.**
- Cette norme n'est pas accompagnée de mesures additionnelles pour en assurer la mise en œuvre;
- Ex. Le contrôle policier sur la route
- Il n'y a aucune garantie que la nouvelle règle va véritablement assurer un effet réellement tangible dans la réalité;
- 8. Ce n'est pas la première fois que la ministre des Transports, Julie Boulet, tente de faire adopter une telle mesure.**

Voir l'article du Journal de Montréal, agence QMI, 10-02-10

Voir les Projets de loi 42 et 55, 2007.

9. **L'alcool au volant est un des facteurs des décès sur la route parmi tant d'autres, dont :
les drogues, étant beaucoup plus dangereuses**

Voir l'article de Taïeb Moalla, Agence QMI, 13-12-2009